

**PROCES VERBAL de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 29 mai 2015**  
**SOUS LA PRESIDENCE**  
**De Madame Constance de Pélichy, Maire**

.\_\*.\_\*.\_\*.\_\*.\_\*.\_\*.\_\*.\_\*.\_\*

**Date de la convocation : le 22 mai 2015**

**PRESENTS** : Mesdames Constance de PÉLICHY, Stéphanie HARS, Véronique DALLEAU, Nicole BOILEAU, Géraldine VINCENT, Frédérique de LIGNIÈRES, Linda RAULT, Marion CHERRIER, Isabelle FIDALGO, Chloé BORYSKO, Manuela CHARTIER, Messieurs Vincent CALVO, Christophe BONNET, Dominique THENAULT, René MARMISSOLLE, Jean-Noël MOINE, Jean-François KARCZEWSKI, Sébastien DIFRANCESCHO, Emmanuel THELLIEZ, Marc BRYNHOLE (du point 1.2 au point 6.2), Pierre LUQUET, Jacques DROUET, Jean-Frédéric OUVRY, Thierry MONTALIEU, Dominique DESSAGNES.

**POUVOIRS** : Mme Stéphanie AUGENDRE MÉNARD à Mme Isabelle FIDALGO, Mme Colette ROUSSEAU à M. Dominique DESSAGNES, M. Daniel GAUGAIN à M. Jean-Noël MOINE, M. Stéphane CHOUIN à Mme Géraldine VINCENT

**ABSENT EXCUSE** : M. Marc BRYNHOLE (point 1.1)

**Secrétaire de Séance** : Mme Isabelle FIDALGO

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 avril 2015.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 avril 2015 est adopté à L'UNANIMITÉ.

**APRES AVOIR** procédé à l'appel nominal des Conseillers municipaux et constaté le quorum, **MADAME LE MAIRE**, déclare la séance ouverte.

## **1 –DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

### **1.1 Information sur la démission de conseillers municipaux**

Monsieur Philippe Froment et Madame Sylvie Breton, par lettre en date du 23 avril 2015 reçue en Mairie le 11 mai 2015, ont informé Madame le Maire de leur démission du Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-4 du Code général des collectivités territoriales, la démission est définitive dès réception par le Maire.

Madame le Maire a pris acte de cette démission et en a informé Monsieur le Préfet.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

**PREND ACTE** de la démission de Monsieur Philippe Froment et Madame Sylvie Breton, Conseillers Municipaux.

## 1.2 Installation de deux conseillers municipaux

Monsieur Philippe Froment et Madame Sylvie Breton, par lettre en date du 23 avril 2015 reçue en Mairie le 11 mai 2015, ont informé Madame le Maire de leur démission de Conseillers Municipaux.

Par ailleurs, Mesdames Isabelle Refait et Joëlle Brisson ont indiqué leur souhait de ne pas siéger au Conseil municipal en informant clairement de leurs démissions en tant que conseillers municipaux.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-4 du Code général des collectivités territoriales, et de la circulaire du 13 mars 2014, le remplaçant n'a pas obligation d'être du même sexe que celui de la personne dont le siège est devenu vacant.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

**PREND ACTE** de l'installation comme conseillers municipaux de Messieurs Jean-Frédéric Ouvry et Jacques Drouet, membres suivants sur la liste « La Ferté Saint-Aubin, une ville pour tous ».

### **Intervention de Monsieur Jacques Drouet**

« Madame le Maire, Mesdames Messieurs les conseillers,

J'ai été entraîneur d'une section sportive de l'USF. L'accueil au sein du club et les relations de confiance avec l'équipe municipale m'ont incité à m'investir davantage dans le tissu associatif. A ce propos je voudrais revenir sur la montée en division supérieure de l'équipe première de handball suite à leur dernier match victorieux. Cette victoire vient rappeler l'importance du tissu associatif notamment sportif à LFSA. Des efforts ont été consentis par la précédente municipalité, ils doivent être poursuivis pour conforter les associations.

S'impliquer au sein d'une association est un gage de cohésion sociale ».

## 1.3 Modification de la composition de plusieurs commissions municipales

Il est proposé de modifier la composition des commissions municipales suivantes, suite notamment à la démission de conseillers municipaux :

Commission « urbanisme et travaux » : Mme Véronique DALLEAU, M. Christophe BONNET, M. Dominique THENAULT, M. Jean-François KARCZEWSKI, M. Sébastien DIFRANCESCHO, M. Daniel GAUGAIN, M. Thierry MONTALIEU, M. Jean-Frédéric OUVRY

Commission « Finances, commerces et activité économique » : Mme Géraldine VINCENT, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT, M. Jean-François KARCZEWSKI, M. Sébastien DIFRANCESCHO, M. Pierre LUQUET, M. Dominique DESSAGNES, M. Thierry MONTALIEU

Commission « Enfance, jeunesse et vie scolaire » : Mme Stéphanie HARS, Mme Géraldine VINCENT, Mme Marion CHERRIER, Mme Chloé BORYSKO, Mme Isabelle FIDALGO, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Jacques DROUET, M. Dominique DESSAGNES

Commission « Développement durable, mobilité et transports » : Mme Véronique DALLEAU, Mme Linda RAULT, Mme Marion CHERRIER, Mme Nicole BOILEAU, M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Colette ROUSSEAU, M. Pierre LUQUET, M. Dominique THENAULT

Commission « Vie associative et sportive » : Mme Linda RAULT, Mme Manuela CHARTIER, M. Jean-Noël MOINE, M. Vincent CALVO, M. Stéphane CHOUIN, M. René MARMISSOLLE, M. Daniel GAUGAIN, M. Jacques DROUET

Il convient par ailleurs de remplacer M. Froment, suite à sa démission du Conseil municipal, au sein de la Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires :

**Madame** : Frédérique de LIGNIERES

**Messieurs** : M. Dominique THENAULT, Jean-François KARCZEWSKI, Sébastien DIFRANCESCHO, Thierry MONTALIEU.

**Suppléants** :

**Madame** : Isabelle FIDALGO

**Messieurs** : Jean-Noël MOINE, Stéphane CHOUIN, Pierre LUQUET, Jean-Frédéric OUVRY

La désignation se fait par vote à bulletin secret, à moins qu'une seule liste ne soit déposée et/ou vote unanime contraire.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

**MODIFIE** la composition des commissions municipales précitées.

#### 1.4 Legs Pierre

En 1948, Monsieur Alexis PIERRE a fait à la commune un legs comportant notamment une somme de 50 000 Francs qui une fois placée aurait été source d'un revenu destiné à fonder un prix annuel délivré pour le mariage d'une jeune fille méritante originaire de la commune.

Le Conseil Municipal a accepté ce legs à titre provisoire et ses conditions par délibération du 23 avril 1948. La tradition s'est perpétuée depuis d'année en année.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

**OCTROIE** ce prix de 152,45 € cette année à Madame Vanessa RAFFETIN, épouse COSOVIC, qui a convolé en justes noces le 12 juillet 2014.

## 2 - FINANCES - MARCHE

#### 2.1 Attribution de la subvention de fonctionnement 2015 à l'association UCPS

L'association UCPS (Union pour la culture populaire en Sologne) sollicite la commune en vue de l'obtention d'une subvention de fonctionnement, permettant le maintien de son activité.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

**ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 1 800 € sur l'exercice 2015 à l'UCPS (étant précisé par ailleurs que l'association a présenté une demande à hauteur de 2 000 €).

**PRECISE** que les crédits budgétaires sont prévus au budget primitif 2015 (c/6574)

#### **Intervention de Monsieur Marc Brynhole**

« Je souhaite que notre ville se rapproche davantage de l'Association UCPS, vecteur de la culture en Sologne pour des actions à La Ferté Saint Aubin et aimerais avoir des informations quant aux suites du déménagement quelque peu précipité vers Salbris ».

#### 2.2 Attribution d'une subvention exceptionnelle « URGENCE NEPAL »

Un terrible séisme de magnitude exceptionnelle est survenu au Népal. Le nombre de personnes sans abris et dans la détresse est très important et nécessite l'appel à la solidarité. Le Secours Catholique lance un appel aux dons et prend les dispositions nécessaires, avec son réseau de partenaires, afin de mettre en place les conditions logistiques permettant de faire parvenir une aide humanitaire d'urgence directement auprès des personnes sinistrées sous forme de produits alimentaires et de systèmes de purification d'eau.

C'est dans le cadre de cet appel à solidarité que la commune est sollicitée.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

**ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € dans le cadre de l'opération « Urgence Népal » au secours catholique

**DIT** que les crédits budgétaires sont prévus au budget primitif 2015 (c/6574).

2.3 Avenants aux marchés de travaux relatifs à la construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil périscolaire

Vu la délibération n°13/133 en date du 25/09/2013, autorisant le Maire à signer les marchés de travaux de construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil périscolaire,

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser la signature de l'avenant suivant :

**Lot 01 : VRD – Espaces verts- Titulaire : entreprise TPVL**

Le montant initial du marché avait été fixé au moment de l'attribution à 117 000 € HT soit 140 400 € TTC.

Aujourd'hui, il est nécessaire de passer un premier avenant, comprenant des travaux en plus-value et en moins value.

Les travaux en plus value s'élèvent à 7 017 € HT et sont relatifs à des aménagements sur les divers réseaux.

Les travaux en moins value s'élèvent à – 12 571,50 € et concernent :

- la suppression de la motorisation du portail de 2m50;
- la suppression des espaces verts au complet : terre + arbustes + arbres ;
- la suppression des entourages d'arbres (reste la fourniture des grilles) ;
- des ajustements en cours de projet et sur la base du plan d'exécution

**Montant de l'avenant n°1 : - 5 554,50 € HT soit - 6 665,40 € TTC**

L'incidence financière de cet avenant sur ce lot est de -4,74%.

Le nouveau montant du marché est fixé à **111 445,50 € HT soit 133 734,60 € TTC**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 22 voix pour et 7 absentions ( M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Manuela CHARTIER, M. Marc BRYNHOLE, M. Jacques DROUET, M. Thierry MONTALIEU, Mme Colette ROUSSEAU, M. Dominique DESSAGNES)*

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant cité ci-dessus relatif aux marchés de travaux de construction du restaurant scolaire.

2.3 Avenants aux marchés de travaux relatifs à la construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil périscolaire

Vu la délibération n°13/133 en date du 25/09/2013, autorisant le Maire à signer les marchés de travaux de construction d'un restaurant scolaire et d'un accueil périscolaire,

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser la signature des avenants suivants :

**Lot 09 : Faux plafonds - Titulaire : entreprise GAUTHIER**

Le montant initial du marché avait été fixé au moment de l'attribution à 41 706,21 € HT soit

50 047,45 € TTC.

Pour rappel, un 1<sup>er</sup> avenant d'un montant de 5 861,62 € HT soit 7 033,94 € TTC a été acté par délibération 14/175 en date du 19/12/2014.

Aujourd'hui, suite à des modifications de travaux prévus initialement lors de la consultation, il est nécessaire de passer un second avenant en moins value, concernant le remplacement des dalles de faux plafonds ossature cachée par des dalles ossature apparente, dans les salles de restauration primaire et maternelle.

**Montant de l'avenant n°2 : - 2 551,75 € HT soit -3 062,10 € TTC**

L'incidence financière des deux avenants cumulés sur ce lot est de 7,93 %.

Le nouveau montant du marché est fixé à **45 016,08 € HT soit 54 019,29 € TTC.**

### **Lot 12 : Electricité - Titulaire : entreprise SETC**

**Le montant initial du marché avait été fixé au moment de l'attribution à 72 828 € HT soit 87 393,60 € TTC.**

Aujourd'hui, il est nécessaire de passer un premier avenant relatif à un ajout d'alimentations pour la mise en place des lave-linge et sèche-linge, et la mise en place d'un système de télécommandes (suite à la suppression du poste « motorisation du portail » de l'entreprise TPVL).

**Montant de l'avenant n°1 : 2 376,60 € HT soit 2 851,92 € TTC**

L'incidence financière de cet avenant sur ce lot est de 3,26 %.

Le nouveau montant du marché est fixé à **75 204,60 € HT soit 90 245,52 € TTC.**

Pour information, le montant initial de tous les lots relatifs aux marchés de travaux du restaurant scolaire était de 1 832 035,58€ TTC.

Le montant cumulé de l'ensemble des avenants s'élève à 33 390,51€ TTC, soit un pourcentage total de tous les avenants cumulés de 1,82% sur l'ensemble de l'opération.

**Le nouveau montant de l'opération s'élève désormais à 1 865 426,09 € TTC.**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les avenants cités ci-dessus relatifs aux marchés de travaux de construction du restaurant scolaire

#### **Intervention de Monsieur Marc Brynhole**

« Je ne partage pas l'option proposée ici de suppressions des espaces verts au complet. La situation du restaurant scolaire devrait intégrer ces espaces naturels ».

#### **2.4 Avenant n°1 au marché de gestion du camping municipal**

Vu la délibération 14/176 en date du 19 décembre 2014 autorisant Madame le Maire à signer le marché relatif à la gestion du camping municipal.

Le 7 janvier 2015, la commune a passé un marché de service relatif à la gestion de son camping municipal, auprès de l'entreprise FRERY. Sa durée est de deux ans renouvelable expressément un an, soit jusqu'en décembre 2017.

Afin d'exploiter au mieux ce lieu et le rendre plus attractif pour les campeurs, la société a décidé d'acquérir des 2 bungalows toilés et la commune d'investir dans 3 yourtes.

Il convient de définir par voie d'avenant les termes relatifs à la mise en place et la gestion de ces nouveaux équipements.

La commune percevra directement le produit de la location de ses yourtes, mais en contrepartie de la gestion administrative et de l'entretien par la société FRERY, elle lui reversera 20% du montant des recettes perçues pour les locations d'une semaine et plus et 25 % pour les locations inférieures à une semaine. La société FRERY émettra alors une facture annuelle à la fin de la saison, correspondant à ce reversement.

La société percevra directement les recettes issues de la location de ses bungalows, mais en contrepartie de l'occupation du terrain de camping appartenant à la commune, elle reversera à la collectivité 20% des recettes enregistrées au titre de cette location.

La société produira un bilan annuel en fin de saison, à la collectivité, reprenant le nombre de nuits d'occupation relatives aux bungalows, et la collectivité émettra un titre afin de percevoir le pourcentage qui lui est dû.

L'avenant précise également que l'abonnement relatif à la ligne fixe, internet et mobile, présent sur le camping, a été pris au nom de la ville mais sera payé par la Société FRERY.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer avec la société Frery l'avenant n°1 au marché de gestion du camping, relatif à la mise en place et la gestion des nouveaux équipements locaux.

#### 2.5 Avenant au marché n°2011030 relatif à la « Fourniture de matériels et d'équipements de signalisation

La ville a conclu un marché à bons de commande avec l'entreprise LACROIX SIGNALISATION en septembre 2011, d'une durée de 1 an, reconductible tacitement 3 fois 1 an, soit jusqu'en septembre 2015.

Il avait été défini un montant maximum de 12 000 € TTC par an. Or, au regard des interventions sur la signalisation nécessaires en 2015, il convient de passer un premier avenant afin d'augmenter le montant maximum du marché, et le passer à 21 000 € TTC.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant relatif au marché de « Fourniture de matériels et d'équipements de signalisation verticale ».

## 3 – EDUCATION JEUNESSE

### 3.1 Convention de mise en œuvre du Service Public Régional de l'Orientation pour le bassin de vie d'Orléans.

Le SPRO (Service Public Régional de l'Orientation) a pour objectif de faciliter les choix d'orientation de chacun quel que soit son parcours, par la mise en œuvre d'initiatives permettant des actions d'information dynamiques et participatives, **un meilleur outillage des professionnels**, et une **meilleure coordination du réseau Information Jeunesse avec ses partenaires**.

Les atouts du SPRO pour le point information jeunesse de la Ferté Saint-Aubin :

- ➔ Intégrer un réseau professionnel avec des partenaires privilégiés et des interlocuteurs directs : GIP ALFA centre, CIO Orléans, Pôle emploi, La chambre des métiers et de l'artisanat, FONGECIF, Mission Locale...

- Bénéficier d'outils adaptés et communs à tout le réseau de professionnels.
- Avoir une reconnaissance et une lisibilité commune avec le logo SPRO pour tous les usagers.

Pour l'utilisateur, trois niveaux indépendants les uns des autres jalonnent leur parcours.

Le premier niveau : un accueil individualisé

Deuxième niveau : un conseil personnalisé

Troisième niveau : accompagnement à la mise en œuvre du projet professionnel.

Le point information jeunesse de la Ferté Saint-Aubin se situera au premier niveau.

La présente convention définit les conditions d'organisation et les modalités de coordination des organismes qui participent, dans le respect des compétences et statuts de chacun, à la mise en œuvre du service public régional de l'orientation (SPRO) sur le bassin de vie d'Orléans. Les signataires s'engagent à respecter le cahier des charges du SPRO, joint en annexe, et faisant partie intégrante de la présente convention.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de mise en œuvre du SPRO pour la bassin de vie d'Orléans.

## 4- SERVICES TECHNIQUES ET URBANISME

### 4.1 CRAC ZAC du Rothay

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 300-5,

VU la note de conjoncture, présentée par la SAS CM-CIC AMENAGEMENT FONCIER, pour la ZAC du ROTHAY, sur les conditions de réalisation de l'opération sur l'année 2014 et les prévisions pour l'année 2015 et les modalités prévisionnelles de financement,

La ZAC du ROTHAY a été créée par délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2006 et concédée à la SNC ATARAXIA sous forme d'un traité de concession signé entre la ville et l'aménageur le 11 avril 2006. Conformément au Code général des collectivités territoriales et au Code de l'urbanisme, la SNC ATARAXIA / SAS CM-CIC AMENAGEMENT FONCIER soumet à l'approbation de la ville le compte-rendu d'activités 2014 pour la ZAC du ROTHAY.

#### **Situation de l'opération au 31 décembre 2014 :**

##### **- Prorogation du traité de concession :**

Le traité signé le 11 avril 2006 pour une durée de 8 ans arrivait à échéance. Un avenant a été régularisé le 23 mai 2014 pour proroger la concession pour une durée de 4 ans.

##### **- Prorogation de l'arrêté de DUP :**

Un arrêté de DUP a été pris le 20 février 2009 pour une durée de 5 ans. L'ensemble des acquisitions n'ayant pu aboutir, la prorogation de l'arrêté a été signée par le Préfet en février 2014 pour une nouvelle durée de 5 ans.

##### **- Technique :**

Les travaux des tranches 1, 2 et 3 sont achevés et ont été réceptionnés et remis à la ville en octobre 2014.

Les travaux de viabilisation des îlots 7 et 8 (tranches 4 et 5) ont été achevés. Des réserves ont été émises. Un procès-verbal a été établi et régularisé avec la ville le 7 octobre 2014.

Les travaux de l'îlot 7, partie « impasse des carrières », de la tranche 4 sont en cours de finition.

Les travaux de l'îlot 8 de la tranche 5 sont achevés, à l'exception des espaces verts. Les 4 lots de l'îlot B ont été viabilisés.

**- Acquisitions foncières :**

Les négociations sont « en suspens » avec les propriétaires de la tranche 6 (arrière des commerces existants sur la RD2020).

La succession de M. LASNE doit être réglée pour pouvoir signer un nouvel accord de principe avec Mme LASNE, propriétaire de l'îlot C.

**Bilan financier au 31 décembre 2014 :**

Le bilan prévisionnel de l'opération au 31 décembre 2014, fait apparaître les évolutions par rapport au bilan 2013 :

- les dépenses prévisionnelles totales s'élèvent à 7 773 593 € dont 7 190 529 € ont été engagés au 31 décembre 2014,
- les recettes prévisionnelles totales s'élèvent à 8 046 834 € dont 6 782 150 € ont été engagés au 31 décembre 2014,
- au 31 décembre 2014, le bilan prévisionnel prévoit donc pour l'opération une trésorerie négative de 408 379 €.

**Le programme de logements** reste conforme au dossier de réalisation. Les ventes et réservations de lots à bâtir se poursuivent. La vente avec la société de pompes funèbres CATON pour l'îlot B1 a été signée fin 2014. Des discussions sont engagées avec Système U pour les îlots A et B et une promesse de vente a été signée en 2014.

**Prévisions pour l'année 2015 d'ATARAXIA :**

- établir un acte de rétrocession à la ville des emprises des voiries des tranches 1, 2 et 3 afin de transférer l'assiette foncière des terrains concernés,
- mener les acquisitions foncières de la tranche 6,
- signer une promesse de vente avec Mme LASNE et procéder à l'acquisition en fonction de la commercialisation de l'îlot,
- poursuivre les réservations et les ventes de terrains restants sur les tranches 3, 4 et 5,
- lever, au 1<sup>er</sup> trimestre, les réserves de réception des travaux des tranches 1, 2 et 3,
- engager les travaux de finition de la voirie de l'îlot 7 (impasse des Carrières – tranche 4)
- engager les travaux d'espaces verts sur l'îlot 8 (tranche 5),

Le planning prévisionnel est recalé en conséquence.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

**APPROUVE** le compte-rendu annuel à la collectivité locale pour la ZAC du ROTHAY, présenté par la SNC ATARAXIA, pour l'année 2014, et les prévisions pour 2015

**Intervention de Monsieur Marc Brynhole**

« Etape dans notre extension urbaine, je me réjouis du progrès du taux de remplissage et le respect de la mixité sociale. Je ne partage pas les inquiétudes quant à l'équilibre budgétaire de l'aménageur : promoteur immobilier, la prise de risque fait partie de son métier. Je remarque l'intérêt des bailleurs sociaux pour notre ZAC et souhaite qu'on prenne en compte la vie des nouveaux habitants avec un travail de lien pour que tout s'inscrive dans un projet de ville humain. Sur les commerces, la question est aussi affaire d'équilibre : ne vidons pas les centres villes au détriment de leurs entrées/sorties ».



#### **Intervention de Monsieur Thierry Montalieu**

« Une promesse de vente signée concernant l'implantation d'un troisième supermarché sur notre commune ; quel était donc l'objet de la réunion publique du 11 mai si le projet est déjà ficelé ?

Les arguments présentés sont peu convaincants quand on observe que dans les communes comparables qui disposent de trois supermarchés, la troisième enseigne appartient à la distribution «hard-discount». La presse s'est aussi fait l'écho d'une fusion des enseignes Auchan et Système U ce qui renforce les doutes.

Le développement d'activités au sud est utile, y compris pour certains commerçants fertésiens, mais il doit respecter un tissu commercial déjà fragile ».

#### **Intervention de Monsieur Christophe Bonnet**

« Je rappelle que nous ne pouvons intervenir sur le choix des acheteurs des terrains vendus par ATARAXIA dans la ZAC du ROTHAIS.

Une vente sur les terrains affectés aux commerces a eu lieu et une promesse de vente a été signée en 2014 entre SUPER U et ATARAXIA.

Le projet que nous a présenté SUPER U intègre l'arrivée du magasin BRICONAUTES.

Je confirme le respect du programme de base à ce jour (répartition logements ,activité commerciale). Les tranches 1,2,3 sont achevées et réceptionnées.

Le nouveau budget financier établi par ATARAXIA au 31 décembre 2014 me semble très optimiste ».

#### **4.2 Désignation d'un avocat suite au recours de M. Thierry PROISY sur un permis de construire**

VU le Code général des collectivités territoriales (notamment son article L 2122-22), et le Code de l'urbanisme,

VU le permis de construire déposé le 24 septembre 2014 par M. Thierry PROISY,

VU le recours déposé par M. Thierry PROISY enregistré auprès du Tribunal administratif le 18 mars 2013,

Monsieur Thierry PROISY a déposé le 24 septembre 2014 une demande de permis de construire en vue :

- du changement de destination d'un bâtiment (transformation d'une infirmerie en bâtiment d'habitation)
- de la modification des dimensions de la piscine existante.

Cette demande a été enregistrée sous le n° PC 045 146 14 00033. Elle concerne le bien cadastré AS 625, d'une superficie de 20 003 m<sup>2</sup>, situé lieu-dit La Luzière.

Le permis de construire obtenu tacitement a été retiré le 15 janvier 2015 après mise en œuvre de la procédure contradictoire prévue par le Code de l'urbanisme.

M. Thierry PROISY a déposé, le 18 mars 2015, un recours auprès du Tribunal Administratif. Il demande l'annulation de l'arrêté du 15 janvier 2015 par lequel le Maire de la commune a retiré le permis de construire tacite né le 24 novembre 2014, et réclame le versement de 1 500 € au titre d'indemnité irripétibile.

Considérant que le Conseil municipal a donné à Madame Le Maire pouvoir pour ester en justice pour les affaires de la commune,

Considérant qu'il convient de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette affaire,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

**ESTE EN JUSTICE** en désignant la société d'avocats FIDAL afin de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à cette affaire.

**PRECISE** qu'une copie de la présente délibération sera transmise à l'assureur de la commune.

#### 4.3 Cession des parcelles AY 129 et AY 195 (ancien Cinéma) pour un projet d'équipement culturel

Vu le Code général des collectivités territoriales, le Code général de la propriété des personnes publiques, et le Code de l'urbanisme,

Vu les deux avis de France Domaine en date du 18 août 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission urbanisme réunie le 19 mai 2015,

La SCI « Cinéma Les Variétés » ou toute société s'y substituant s'est portée acquéreur des parcelles suivantes :

- la parcelle bâtie cadastrée AY 195 supportant l'ancien cinéma et d'une surface de 1072 m<sup>2</sup>, (l'ancien cinéma a été bâti en 1939)

- et la parcelle non bâtie cadastrée AY 129 en nature de terrain et d'une surface de 1106 m<sup>2</sup>.

Ces parcelles sont situées à l'angle de la rue du Général Leclerc et de la rue de la Libération.

Ces terrains avaient été acquis par la ville le 7 juin 2006 par exercice du droit de préemption urbain en vue de la réalisation d'un équipement culturel.

L'acquéreur souhaite y réaliser un cinéma, selon un projet présenté en commission urbanisme.

La parcelle AY 129 a été estimée par le service France Domaine à 140 000 €. La valeur vénale de l'ancien cinéma a été estimée à 130 000 € sous condition que l'acquéreur remette le site en activité.

Considérant que la commune a acquis le bien depuis plus de 5 ans et que, de ce fait, elle n'a plus obligation d'informer de sa décision les anciens propriétaires ou leurs ayants cause universels, ou à titre universel, et à leur proposer l'acquisition de ce bien en priorité,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 22 voix pour et 7 absentions ( M. Jean-Frédéric OUVRY, Mme Manuela CHARTIER, M. Marc BRYNHOLE, M. Jacques DROUET, M. Thierry MONTALIEU, Mme Colette ROUSSEAU, M. Dominique DESSAGNES)*

**CEDE** la parcelle bâtie cadastrée AY 195 et la parcelle non bâtie cadastrée AY 129 à La SCI « Cinéma Les Variétés » ou toute société s'y substituant au prix de 243 000 euros, conformément à l'avis du Domaine.

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir.

**PRECISE** que l'acquéreur prendra à sa charge les frais de notaire, et que la vente est conditionnée à la réalisation d'un équipement culturel (Cinéma)

#### Intervention de Monsieur Marc Brynhole

« La réouverture du cinéma doit être une bonne nouvelle. Nous y avons travaillé avec vigueur. Mes questions: Confier entièrement un établissement culturel au privé, c'est accepter une délégation totale : quid des programmations diversifiées ? quid de l'usage de la salle mitoyenne ?

Quid des équilibres financiers dans la durée: taux acceptable autour de 40 000 entrées/an avec deux salles dédiées au cinéma et une ouverture de 365 jours/365. Le porteur privé acceptera-t-il - sans aucun soutien public- un déficit d'exploitation autour de 30 000 euros/ans ?

Quid du prix des places que notre projet portait aux alentours de 5,5€ ? »

### **Intervention de Madame Nicole Boileau**

En réponse au financement par la communauté de communes :

« Le coup important du complexe aquatique ne permettait plus ce type d'investissement »

En réponse au fait que l'ancienne équipe avait aussi des partenaires privés

« Mais sans s'engager financièrement, laissant la municipalité s'endetter malgré les subventions prévues »

En réponse à l'objection de l'emploi de personnel :

« Vous auriez fait la même chose car aujourd'hui il n'y a pas d'autres façons de procéder »

En réponse aux tarifs

« Malgré le cinémobile beaucoup de Fertésiens vont à Orléans payant la séance le carburant et le parking »

### **Intervention de Monsieur Dominique Dessagnes**

« Nous nous félicitons qu'après plus d'un an de mandat, la majorité municipale mette en œuvre (enfin) un projet d'équipement structurant pour notre territoire. Nous nous félicitons également que ce projet soit celui de la réhabilitation du cinéma, projet que nous avons clairement identifié comme indispensable pour les Fertésiens. En revanche, nous regrettons le choix fait de confier entièrement ce projet à des opérateurs privés, ce qui privera la collectivité de tout regard sur le fonctionnement et la pérennité de cet équipement, et empêchera également d'y associer la création d'une salle de spectacle de taille moyenne, qui manque à notre ville ».

#### **4.4 Résiliation d'un bail emphytéotique avec Logem Loiret Chemin de La Croix d'Alvaut**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le bail emphytéotique signé le 24 octobre 1994,

Vu l'avis du service du Domaine,

La ville est propriétaire d'un terrain supportant une maison d'habitation située au lieu-dit La Croix D'Alvaut sur la parcelle cadastrée section BO N°37 d'une surface de 743 m<sup>2</sup>. Il a été confié à LOGEM LOIRET dans le cadre d'un bail emphytéotique d'une durée de 55 ans, signé le 24 octobre 1994. Cette maison accueillait le logement de fonction du gardien du site des serres municipales.

La commune a cédé en 2010 le site des serres municipales à la Société Maschio. Le logement n'a donc plus lieu d'être gardé dans le patrimoine communal.

Il a été convenu d'un commun accord avec LOGEM LOIRET, de résilier le bail emphytéotique qui nous lie moyennant une indemnité versée par la commune de 65 000 €. Cette valeur correspond à la valeur vénale occupée du bien, estimé par le service des Domaines.

L'acte sera rédigé par Maître LOUESSARD notaire à Orléans.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

**APPROUVE** la résiliation du contrat de bail emphytéotique conclu avec Logem Loiret,

**FIXE** le montant de l'indemnité versé par la commune à Logem Loiret à 65 000 €,

**DIT** que les frais d'acte seront supportés par la Commune de La Ferté Saint Aubin,

**PRECISE** que la résiliation du bail prendra effet à la date de signature de l'acte.

#### **4.5 Cession de la parcelle bâtie BO 37 Chemin de la Croix d'Alvaut à Monsieur Bernard GAY**

Vu le Code général des collectivités territoriales, le Code de l'urbanisme, et le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal portant résiliation du bail emphytéotique liant la commune à Logem Loiret en date du 19 mai 2015,

Vu l'accord de Logem Loiret,

Vu l'avis du Domaine en date du 4 février 2014,

Vu la proposition de Monsieur Bernard GAY,

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme réunie le 19 mai 2015,

Dans le cadre de son projet d'installation du service des Espaces Verts sur le site du Chemin de la Croix d'Alvault, la ville a acquis la propriété bâtie cadastrée section BO numéro 37. Cette parcelle, d'une surface de 743 m<sup>2</sup>, a fait l'objet en 2014 d'un bail emphytéotique signé avec Logem Loiret pour une durée de 55 ans.

Ce logement avait pour but de recevoir le logement du gardien du site des serres municipales. Ce site a été cédé à la société Maschio. Le logement n'a donc plus lieu à rester dans le patrimoine communal.

Monsieur Bernard GAY a proposé l'acquisition du bien au prix de 81 000 €. Ce montant est conforme à la valeur vénale du bien estimé par France Domaine.

La dernière affectation du bâtiment étant celle de logement de fonction pour le gardiennage du site des serres municipales, il convient préalablement à la vente de procéder à la désaffectation et au déclassement du bien.

Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

**PROCEDE** à la désaffectation du bâtiment et de la parcelle rattachée,

**DECLASSE** du Domaine Public le bien cadastré section BO numéro 37, situé 391 Chemin de la Croix d'Alvault,

**APPROUVE** la cession à Monsieur Bernard GAY de la parcelle bâtie cadastrée section BO numéro 37, d'une surface de 743 m<sup>2</sup>, au prix fixé par le service du Domaine soit 81 000 €, étant précisé que cette cession n'interviendra qu'une fois le bail emphytéotique conclu entre la ville et Logem Loiret résilié, et à cette condition,

**PRECISE** que les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur,

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette vente.

#### 4.6 Convention pour l'instruction des autorisations du droit des sols

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-4-2 relatif à la mise en place d'un service commun entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en dehors des compétences transférées,

Vu l'Article 134 de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L422-1 et L422-8,

Vu le b) de l'article R423-15 du code de l'urbanisme qui permet à l'autorité compétente de charger de l'instruction des actes d'urbanisme, les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités,

Vu la délibération de la Communauté de communes du canton de La Ferté Saint-Aubin en date du 21 avril 2015 autorisant la création d'un service d'instruction au sens du L 5211-4-2 du CGCT,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

L'article L. 422-8 du Code de l'urbanisme a supprimé la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes les communes compétentes appartenant à des communautés de plus de 10 000 habitants et plus.

La Communauté de communes du Canton de La Ferté Saint-Aubin comptant une population supérieure à 10 000 habitants, les communes membres, hors Sennely, ne pourront plus bénéficier des services de l'Etat. Celle-ci a donc décidé d'assurer la continuité en créant un service communautaire d'instruction des actes d'urbanisme.

Le présent projet de convention a pour but de définir les modalités d'échange entre le service nouvellement créé et la commune de La Ferté Saint-Aubin.

En parallèle, la Communauté de communes signera une convention de transition avec la DDT définissant les modalités d'accompagnement de la structure appelée à instruire les demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

**APPROUVE** le projet de convention d'instruction des autorisations du droit du sol ci-joint, et **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à la signer.

**PRECISE** que les crédits nécessaires à l'exécution de la convention seront inscrits aux exercices budgétaires correspondants.

## 5 – RESSOURCES HUMAINES

### 5.1 Mise à disposition des services communaux de la ville auprès de la Communauté de Communes – avenant n°5

Par convention en date du 22 décembre 2012, la ville de La Ferté Saint-Aubin et la Communauté de communes ont défini pour deux ans les modalités de mise à disposition des services communaux auprès de la Communauté de communes. La durée de cette convention a été prolongée et les taux ont été mis à jour pour la dernière fois, par un avenant n°4, après délibération du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2014.

Dans le cadre de la reprise de l'instruction des autorisations d'urbanisme par la Communauté de Communes, un instructeur a été recruté pour une prise de fonction le 20 avril 2015. Ce poste sera renforcé par le transfert d'un adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe de la ville de La Ferté Saint-Aubin (LFSA) à compter du 1<sup>er</sup> juin. Pour compléter ce service communautaire, il est prévu que la responsabilité du service et le remplacement de l'instructeur soient assurés par un agent de la commune de LFSA, responsable du service urbanisme, pour 17,5 % de son temps de travail.

La mutualisation des services entre la commune de LFSA et la Communauté étant fondée sur la notion de service commun, il convient d'augmenter le taux de mutualisation de l'ensemble de la direction de services techniques et de l'urbanisme, en passant ce taux de 7,5 % à 10 %, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015.

Les autres dispositions de la convention du 22 décembre 2012 et de l'avenant n°4 demeurent inchangées.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n°5 à la convention de mise à disposition des services communaux de la ville de la Ferté Saint-Aubin auprès de la Communauté de Communes.

## 5.2 Modification du tableau des effectifs

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Vu l'avis du comité technique en date du 23 mars,

### **Pour la Direction des Finances :**

Depuis le départ de l'agent non titulaire affecté au responsable des finances, il est proposé de renforcer les compétences sur ce poste et ainsi de transformer le poste de rédacteur territorial à temps complet en attaché territorial à temps complet, sous la responsabilité de la Directrice générale adjointe.

#### **Missions principales :**

Encadrement des agents du service finances

Préparation et exécution budgétaire de l'ensemble des budgets de la commune, de la communauté de communes et du CCAS (BP, BS, DM, CA)

Gestion de la dette et des garanties d'emprunt de la commune, de la communauté de communes et du CCAS, suivi de la trésorerie

Suivi et prospective de la fiscalité de la commune et de la communauté de communes

Réalisation d'analyses et études financières

Tenue de tableaux de bords financiers

Tenue des relations avec les services comptables de l'Etat, la Préfecture, les services fiscaux

Rédaction d'actes administratifs divers : délibérations, décisions, arrêtés, certificats administratifs, courriers, etc.

Préparation des commissions finances de la commune et de la communauté de communes

Réalisation d'opérations comptables complexes

### **Pour la Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme – Régie bâtiment :**

Création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à la régie bâtiment en qualité d'agent de maintenance des bâtiments spécialité peinture.

#### **Missions :**

Diagnostic et contrôle des équipements relevant de sa spécialité

Entretien et peinture, ou application de tous autres traitements spécifiques sur les équipements intérieurs et extérieurs

Prépare et peint en connaissance des spécificités des supports et pose de tout type de revêtements muraux et revêtements de sols

Utilisation et maintenance courante de l'outillage

Contrôle de l'approvisionnement en matériel et produits et prévois ses besoins en matériels

Relation aux usagers et utilisateurs

Participe aux mises en place techniques des fêtes et cérémonies

Intervient ponctuellement sur la régie voirie en fonction des besoins

### **Pour la Direction Générale des Services – Police municipale**

Dans le cadre d'une demande de réintégration d'un agent en disponibilité, il est proposé de créer un poste de brigadier à temps complet à temps complet qui avait été supprimé.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

**SUPPRIME** un poste de rédacteur à temps complet, et **CREE** un poste d'attaché territorial à la Direction des Finances à temps complet,

**CREE** un poste de brigadier à temps complet à la police municipale,

**CREE** un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à la Direction des Services techniques et de l'Urbanisme – régie Bâtiment

**PRECISE** que les crédits correspondant sont prévus en suffisance au BP 2015 au chapitre 012-

### 5.3 Contrats pour accroissement saisonnier d'activité

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

#### **Pour la Direction de l'Education – saison estivale 2015 :**

Considérant qu'il convient de garantir l'encadrement des enfants dans le respect de la réglementation en vigueur de la DDJS,

Il y a lieu, de créer :

Du 4 juillet 2015 au 2 août 2015 inclus : 12 postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet. La rémunération sera établie par référence au grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon soit IB 340 IM 321. Les contrats seront établis sur la base de l'article 3 2°) de la loi 84-53 susvisée (accroissement saisonnier d'activité)

Du 3 août 2015 au 30 août 2015 inclus : 5 postes d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet. La rémunération sera établie par référence au grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon soit IB 341 IM 321. Les contrats seront établis sur la base de l'article 3 2°) de la loi 84-53 susvisée (accroissement saisonnier d'activité)

Du 8 juillet 2015 au 19 août 2015 inclus : 1 poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet. La rémunération sera établie par référence au grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon soit IB 340 IM 321. Les contrats seront établis sur la base de l'article 3 2°) de la loi 84-53 susvisée (accroissement saisonnier d'activité)

#### **Pour la Direction des Sports et de la Vie Associative – estivales du cosson 2015**

Dans le cadre de l'ouverture de la manifestation municipale des Estivales du Cosson, il convient de recruter 2 adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet. La rémunération sera établie par référence au grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon soit IB 340 IM 321. Les contrats seront établis sur la base de l'article 3 2°) de la loi 84-53 susvisée (accroissement saisonnier d'activité)

#### **Missions :**

Assurer la surveillance et la sécurité des usagers sur les structures gonflables

Organiser l'accueil du public sur les structures et encadrer l'animation des activités sportives

Faire appliquer les règles d'hygiène et de sécurité sur le site  
Assurer l'installation et le rangement du matériel sur le site

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

**APPROUVE** les dispositions susmentionnées

**PRECISE** que les crédits sont prévus en suffisance au chapitre 012- 64131

#### 5.4 Convention pour la participation à l'opération groupée « Formation Certiphyto territorial »

Afin de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur sur l'utilisation des produits phytosanitaires, la ville s'est rapprochée de la commune de Tavers pour constituer un groupe d'agents inter collectivités concernant une formation organisée par le CNFPT à coût préférentiel de 80 € par agent.

La ville inscrit deux de ses agents, soit 160 €.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de formation.

**PRECISE** que les crédits correspondants sont prévus en suffisance au BP 2015 au chapitre 011-6184,

## 6 – ENVIRONNEMENT

### 6.1 Opération « Adoption d'une poule »

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement durable et plus particulièrement en matière de réduction des déchets, la Commune a lancé un appel à candidature pour offrir une poule à 10 foyers volontaires. En effet, les poules présentent de nombreux avantages, complémentaires aux composteurs « classiques ». Elles sont friandes de l'ensemble des restes alimentaires, y compris viandes et poissons, et donne en contrepartie de bons œufs (en moyenne 150 par an !).

Le bénéfice environnemental en termes de réduction des déchets est évident : une poule ingurgite environ 150 kilos de déchets par an.

Dans le cadre de cette opération, les poules achetées par la ville sont adoptées par des particuliers qui signent une convention « d'adoption » et s'engagent à respecter un règlement.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les contrats d'adoption d'une poule avec les particuliers participant au projet.

#### **Intervention de Madame Véronique Dalleau**

« DON DE POULES

Il faut 1.5 Terre pour répondre aux besoins d'une population humaine croissante.

Nous devons réduire la dette écologique pour nos enfants via nos modes de production, transport, consommation ET la gestion de nos déchets.

Plus nous rendrons nos déchets utiles moins nous puiserons dans les réserves de la Terre

La POULE est un moyen naturel de recycler 150 kg de déchets organiques par an.

= autant de déchets qui n'iront pas dans la poubelle de déchets mélangés, non transportés par les camions benes (émissions CO2)

La POULE = moyen de reconnecter le citoyen à la nature ».



## Intervention de Monsieur Marc Brynhole

« Il y a loin de l'ambition affichée : réduire significativement les volumes de déchets en regard de 10 familles qui seront concernées ».

## POINT COMPLEMENTAIRE

### N°6.2 Répartition du prélèvement FPIC 2015

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2336-1 à L 2336-7,

L'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal : le FPIC - fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales.

La communauté de communes du canton de La Ferté Saint-Aubin et ses communes membres sont contributeurs au fonds.

Trois modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres sont autorisés par le dispositif :

- la répartition de droit commun
- la répartition à la majorité des 2/3
- la répartition dérogatoire libre

Il est rappelé pour mémoire que les deux premières options prévoient un prélèvement calculé sur la base du CIF (coefficient d'intégration fiscale) et que la troisième option permet de calculer librement cette répartition.

Dès la création du FPIC, la Communauté de communes du canton de La Ferté Saint-Aubin et ses communes membres ont opté pour la répartition dérogatoire libre. Il est proposé de maintenir ce choix pour le prélèvement 2015.

La loi de finances 2015 est venue modifier les dispositions de l'article L 2336-3 du CGCT, notamment sur la procédure de répartition dérogatoire n° 2 dite libre, en prévoyant la nécessité d'adopter, avant le 30 juin de l'année de répartition, des délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Ce dernier statue à la majorité des deux tiers et de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres à la majorité simple,

Considérant que la communauté de communes du canton de La Ferté Saint-Aubin et ses communes membres optent pour le système de répartition dérogatoire libre selon les modalités suivantes :

- Prise en charge à 60% de la contribution au FPIC par l'EPCI et 40% par les communes membres.
- Le montant de la contribution restant à répartir entre les communes s'établit au prorata, en fonction de leur potentiel financier par habitant et de leur population DGF, soit la répartition suivante pour 2015 :

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

**APPROUVE** la répartition de la contribution au FPIC 2015, selon les modalités définies ci-dessus, soit la répartition suivante pour 2015 :

<b>Prélèvement total 2015</b>	<b>260 544 €</b>
Dont part prise en charge par l'EPCI (60%)	156 326 €
Dont part prise en charge par les communes membres (40%)	104 218 €
<b>Répartition entre les communes membres</b>	<b>104 218 €</b>
ARDON	11 624 €
LA FERTE SAINT-AUBIN	59 736 €
LIGNY-LE-RIBAULT	7 586 €

MARCILLY-EN-VILLETTE	12 102 €
MENESTREAU-EN-VILLETTE	9 192 €
SENNELY	3 978 €

## 7 – Questions diverses

### \* Question orale de M. Dessagnes :

Nous souhaiterions avoir des informations concernant les budgets accordés aux écoles de la commune.

Concernant les Ecoles Publiques :

- 1 - Quels sont les crédits accordés aux écoles publiques de la commune ?

#### Intervention de Madame Stéphanie Hars

	Budget pédagogique	Classes découverte	Transports intramuros	Transports Cosson	Budget global	Par élève
2014	122 € en mat 142 € en élmt		11,74 €		98 787 €	143,59 €
2015	99 €	30,50 €	7,27 €	57,62 €	134 112 €	194,93 €

- 2 - Quelles sont les modalités fixées aux écoles pour l'utilisation de ces crédits ?

#### Intervention de Madame Stéphanie Hars

« Il a été demandé de regrouper au maximum les commandes chez un même fournisseur ».

Concernant l'Ecole Privée sous contrat :

- 3 - Quel a été, dans les grandes lignes, le mode de calcul des crédits accordés ?

#### Intervention de Madame Stéphanie Hars

« La subvention attribuée est composée d'une partie correspondant pour la collectivité au coût par :

- élève en primaire
- élève en maternelle, y compris les ATSEM »

- 4 - Quelle possibilité de contrôle la commune a-t-elle sur l'utilisation de ces crédits ?

#### Intervention de Madame Stéphanie Hars

« La même que pour les autres subventions. De plus, un représentant de la Municipalité est invité lors des assemblées générales ».

### **Intervention de Monsieur Dominique Dessagnes**

« Nous remercions Mme Hars pour sa réponse. Néanmoins, le mode d'attribution des crédits aux écoles pour financer les classes de découverte ne nous convient pas. Le fait d'accorder une somme forfaitaire de 3500 € aux écoles quelque soit le nombre d'élèves crée une forte inégalité de traitement entre les écoles de la commune (3500 € pour 150 élèves pour certaines écoles, 3500 € pour 75 élèves pour d'autres). De plus, la grande rigidité de fonctionnement imposée aux écoles dans l'utilisation de leurs crédits nous semble de nature à entraver les choix pédagogiques des équipes enseignantes ».

### **\* Choix du nom du restaurant scolaire « Bernard VAUSSION »**

Madame le Maire précise que Monsieur Bernard VAUSSION est un grand chef cuisinier français originaire de La Ferté St-Aubin qui a commencé son apprentissage chez Monsieur Auger, pâtissier. Il a été responsable des cuisines de la présidence de la République de 2005 à 2013.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21h53.

La Ferté St-Aubin, le 18 juin 2015

Le Maire,  
Constance de Pélichy